



APPEL À PROJETS

MISE EN VALEUR DES PRODUITS RÉGIONAUX VIA LE MIAM MAURICIE 2024-2027

1. OBJECTIF VISÉ

Mettre en valeur les produits et les entreprises agroalimentaires de la Mauricie via l'identifiant MIAM Mauricie.

2. CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les organisations admissibles à l'appel à projets sont les suivantes : MRC, villes, corporations de développement économique, associations touristiques locales ou régionales, événements agroalimentaires, OBNL, regroupements d'entreprises.

3. SÉLECTION DES PROJETS

Les membres du comité consultatif du PDAAM analyseront les projets reçus selon une grille de critères définis qui tiendra compte des aspects suivants :

1. Portée du projet :
 - Nombre d'entreprises bioalimentaires MIAM Mauricie rejointes (minimum de 6 entreprises);
 - Toutes les entreprises agroalimentaires impliquées dans le projet doivent s'inscrire à l'identifiant régional MIAM Mauricie (<https://mauriciemiam.ca/comment-devenir-membre/>);
2. Impact du projet :
 - Faire connaître davantage les entreprises agroalimentaires de la Mauricie via l'identifiant MIAM Mauricie;
 - Augmenter l'offre ou la diversité des produits afin de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par le milieu;
 - Structurer une offre de produits agroalimentaires MIAM Mauricie;
 - Favoriser l'accessibilité des produits MIAM Mauricie;
 - Créer des opportunités de maillage entre des producteurs agricoles et des transformateurs MIAM Mauricie.
3. Caractère nouveau du projet;
4. Être sans répercussion négative directe sur les entreprises avoisinantes et les organismes du secteur;
5. Réalisable avant le 1er février 2027;
6. Structure financière.

*Veuillez noter que cet appel à projet ne vise pas à soutenir une entreprise privée souhaitant développer un kiosque ou une boutique souhaitant faire la vente de produits régionaux.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES et NON-ADMISSIBLES

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<ul style="list-style-type: none"> Frais directement liés au déploiement des actions répondant aux objectifs du projet; Rémunération du personnel attiré à la réalisation du projet; Honoraires de prestataires externes embauchés pour la réalisation du projet; Frais liés à la logistique du projet (exemple : location d'une salle); Frais liés à la promotion, aux communications et aux placements publicitaires du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Les charges d'exploitation courantes, y compris l'entretien normal des bâtiments et de l'équipement; Les dépenses liées à l'achat de produits bioalimentaires; Les immobilisations, équipements de production et véhicules motorisés; Les coûts des pertes (de revenus ou de produits) associés à la réalisation du projet; Le salaire des professionnels qui ne sont pas directement impliqués dans la mise en oeuvre du projet; Les honoraires destinés aux membres d'un comité de travail ou d'une concertation; Les assurances, congés de maladie ou autres avantages sociaux des ressources impliquées dans le projet; Les dépenses engagées avant la signature de l'entente; Les assurances responsabilité; Le financement de la dette d'un organisme ou d'une entreprise et le remboursement de l'emprunt.

5. AIDE FINANCIÈRE

	Par type de demandeurs admissibles	
	Regroupement d'entreprises privées	Autres types de demandeurs
Taux maximal d'aide financière	50 % des dépenses admissibles	80 % des dépenses admissibles
Montant minimal d'aide	2 000 \$	
Montant maximal d'aide	10 000 \$ par projet	10 000 \$ par projet
Contribution minimale du demandeur et des partenaires	40 % des dépenses admissibles	20 % des dépenses admissible
Contribution en argent	Minimum 20%	Minimum 10%
Contribution en nature	Maximum 20%	Maximum 10%
Taux de cumul des aides financières publiques	60 % des dépenses admissibles	80 % des dépenses admissibles

Modalités de financement

Seules les dépenses engagées **après la date de dépôt d'une demande complète** seront admissibles. Les dépenses admissibles doivent uniquement être consacrées à la réalisation des objectifs du projet retenu. Toutefois, si le projet n'est pas accepté, celles-ci seront assumées par le promoteur.

Le demandeur devra être en mesure de faire état de l'utilisation du soutien financier reçu en remplissant un formulaire de bilan financier et qualitatif, ainsi qu'en fournissant les pièces justificatives demandés dans la convention d'aide financière.

6. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Pour être éligible à l'appel de projets « **MISE EN VALEUR DES PRODUITS RÉGIONAUX VIA LE MIAM MAURICIE** », veuillez remplir le formulaire ci-joint et le faire parvenir par courriel à andreeanne@pdaam.ca.

La présentation détaillée du projet doit comprendre les éléments suivants :

- Titre, description et objectifs du projet en précisant de quelles façons le projet permettra de mettre en valeur les produits de la Mauricie via l'identifiant agroalimentaire MIAM Mauricie;
- Résultats attendus et les indicateurs de performance;
- Étapes de réalisation du projet, incluant les dates de début et de fin;
- Clientèle cible;
- Aspect structurant et novateur du projet;
- Liste des membres, des organisme(s) partenaire(s) et des entreprises associées à la réalisation du projet;
- Budget de projet (coût total du projet, ventilation des dépenses et autres sources de financement).

Date limite pour appliquer :

Les demandes doivent être reçues au plus tard le mercredi 11 septembre à 16h00. Seules les demandes déposées par courriel à andreeanne@pdaam.ca avec le formulaire seront analysées. Un retour sur les projets déposés sera fait vers la mi-septembre, que le projet soit accepté ou non.